



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013072-0009

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 13 Mars 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté relatif à la liste des organismes scientifiques autorisés à commercialiser des matériels forestiers de reproduction non issus de matériels de base admis au registre national et destinés à des expérimentations à des fins scientifiques, à des travaux de sélection ou à des fins de conservation des ressources génétiques



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté relatif à la liste des organismes scientifiques autorisés à commercialiser des matériels forestiers de reproduction non issus de matériels de base admis au registre national et destinés à des expérimentations à des fins scientifiques, à des travaux de sélection ou à des fins de conservation des ressources génétiques

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code forestier, livre I, titre V des parties législatives et réglementaires et notamment son article R. 153-19 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de PARIS,

Sur la proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1 : Les organismes scientifiques autorisés à commercialiser au sens de l'article R. 153-19 du code forestier, sur le territoire national, des matériels forestiers de reproduction non issus de matériels de base admis au registre national, et destinés à des expérimentations à des fins scientifiques, à des travaux de sélection ou à des fins de conservation des ressources génétiques, sont les suivants :

- Institut National de la Recherche Agronomique (INRA)
147 rue de l'université
75338 PARIS Cédex 07
- Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA)
Parc de Tourvoie
BP 44
92163 ANTONY Cédex

- AgroParisTech
16 rue Claude Bernard
75231 PARIS Cédex 05
- Institut technologique Forêt, Cellulose, Bois-construction et Ameublement (FCBA)
10 avenue de Saint-Mandé
75012 PARIS
- Office National des Forêts (ONF) - Direction technique et commerciale Bois
Département recherche et développement
2 avenue de Saint-Mandé
75570 Paris Cédex 12
et sous la responsabilité du département recherche et développement les sites suivants :

Conservatoire génétique des arbres forestiers de l'ONF

Domaine de Limère
Avenue de la Pomme de Pin
BP 20 619
45166 OLIVET Cedex

Pôle national des ressources génétique forestiers de l'ONF :

Site de GUEMENE-PENFAO
La pépinière
3 route de Redon
44290 GUEMENE-PENFAO

Site de PEYRAT-LE-CHATEAU
Route d'Eymoutiers-Longe Chaux
87470 PEYRAT-LE-CHATEAU

Site D'AIX-EN-PROVENCE
90 chemin de la Pioline
13190 D'AIX-EN-PROVENCE

- Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD)
42 rue Scheffer
75116 PARIS
- Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)
47 rue de Chaillot
75116 PARIS

Article 2 : Les organismes de recherche visés à l'article 1 du présent arrêté doivent tenir et actualiser annuellement, trois types de documents susceptibles d'être demandés par les contrôleurs des ressources génétiques forestières des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) :

- la production, une fois par an, de la liste des matériels non admis détenus dans l'établissement ou le centre de recherche, précisant, pour chaque matériel, son origine génétique et géographique et notamment s'il est issu d'une récolte en milieu naturel de graines ou de matériel végétatif, ou d'un croisement contrôlé ;

- la liste des essais installés dans l'année, en dehors de l'établissement, avec des matériels non admis, précisant la commune, la surface, l'année, le type de matériel végétal utilisé (graines, boutures, plants, plançons), les descendances testées ou la variété (dans le cas d'obtention, préciser l'obteneur) ;
- la tenue d'un fichier de suivi simplifié des réceptions et cessions de matériels non admis dans l'année.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2009-835 du 03 juillet 2009 relatif à la liste des organismes scientifiques autorisés à commercialiser des matériels forestiers de reproduction non issus de matériels de base et destinés à des expérimentations à des fins scientifiques, à des travaux de sélection ou à des fins de conservation des ressources génétiques.

Article 4 : Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

10 3 MARS 2013

Paris, le
Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,


Jean DAUBIGNY